

Assemblée Générale du 19 juin 2019

Extrait des délibérations

Délibération sur le reversement complémentaire des fonds de la taxe d'apprentissage collectés en 2018 :

La taxe d'apprentissage répartie et reversée aux établissements de formation le 15 juillet 2018 doit faire, comme chaque année, l'objet d'ajustements rendus nécessaires suite à 33 retours de chèques qui correspondent à :

- 7 chèques pour lesquels le bénéficiaire avait changé (changement de gestionnaire)	9 515 €
- 8 chèques adressés à des écoles qui ont perdu leurs habilitations	1 832 €
- 7 chèques pour lesquels le bénéficiaire n'a pas reçu son versement	10 572 €
- 2 chèques pour lesquels le bénéficiaire nous a renvoyé son versement	2 938 €
- 9 chèques pour lesquels le bénéficiaire nous a renvoyé un remboursement partiel	3 202 €

Soit un total à retraiter de **28 059 €** qui a été réaffecté de la façon suivante :

- chèques refaits aux bons bénéficiaires	26 227 €
- affectation des fonds restés libres	1 832 €

En ce qui concerne l'affectation des fonds restés libres, la Présidence de la Commission formation régionale propose les affectations suivantes :

Régularisation sur le quota :

EC 07-036 CCI DE L'ARDECHE CFA DE LANAS	:	50 €
EC 26-0187 CFA CCID VALENCE	:	50 €
EC 38-047 CFA IMT DE GRENOBLE	:	50 €

	:	150 €

Régularisation sur le barème :

EC 14-622 POINT A GRENOBLE (catégorie AC)	: 130 €
EC 14-623 POINT A VALENCE (catégorie AC)	: 130 €
EC 14-625 POINT A CHAMBERY (catégorie AC)	: 130 €
EC 14-626 POINT A BOURG EN BRESSE (catégorie AC)	: 130 €
EC 14-628 POINT A AUBENAS (catégorie AC)	: 130 €
EC 14-629 POINT A VILLEFONTAINE (catégorie AC)	: 129 €
EC 14-630 POINT A LYON METROPOLE (catégorie AC)	: 129 €
EC 14-632 POINT A VILLEFRANCHE (catégorie AC)	: 129 €
EC 36-207 POINT A MOULINS (catégorie AC)	: 129 €
EC 36-432 POINT A AURILLAC (catégorie AC)	: 129 €
EC 36-548 POINT A LE PUY EN VELAY (catégorie AC)	: 129 €
EC 36-724 POINT A CLERMONT FERRAND (catégorie AC)	: 129 €
EC 74-197 POINT A ANNECY (catégorie AC)	: 129 €

	: 1 682 €

Soit un total de **1 832 €**

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver ces différentes régularisations.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	88
Présents :	44	Voix contre :	0
Représentés :	44	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 21 Juin 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

